



Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) 2020-2021

Synthèse des observations de la consultation publique par voie électronique sur deux projets d'arrêtés préfectoraux portant :

- 1. opposition à la demande de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de dérogation à l'interdiction de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les eaux libres pour la saison 2020-2021**
- 2. autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives pour la saison 2020-2021**

Contexte et objectif du projet de décision :

Le « Grand Cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) est une espèce protégée au niveau européen et national. Sa destruction, sa capture, la destruction de ses œufs ou de ses nids sont interdits.

Toutefois, conformément à l'article L.411-2 du Code de l'environnement, il est possible de déroger à leur destruction, dans l'intérêt des peuplements piscicoles présents dans les eaux libres et piscicultures, dans la mesure où la dérogation ne nuit pas au maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable.

Comme la pertinence de déroger aux interdictions de destructions d'espèces protégées relève d'une décision préfectorale, la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques a déposé auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, le 27 novembre 2020, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction du « Grand Cormoran ». La demande concerne les eaux libres et les piscicultures.

... \ ...

En vertu de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le public a été invité à s'exprimer sur les projets d'arrêtés préfectoraux suivants :

1. opposition à la demande de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de dérogation à l'interdiction de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les eaux libres pour la saison 2020-2021
2. autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives pour la saison 2020-2021

Dates de la consultation publique :

La consultation du public a eu lieu du jeudi 18 février 2021 au jeudi 11 mars 2021 inclus, par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à la rubrique « Publications » - sous-rubrique « consultations publiques ».

Le public a pu faire valoir ses observations :

- par voie électronique : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr
- par voie postale : DDTM des Pyrénées-Orientales - Service de l'eau et des risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
2, rue Jean Richepin – BP 50909
66020 PERPIGNAN cédex

Synthèse des avis exprimés par le public :

Au cours de la procédure de consultation du public :

- aucun courrier postal n'a été réceptionné,
- 3 courriers électroniques ont été postés.

Il n'y a pas eu d'avis du public concernant l'autorisation de destruction du « Grand Cormoran » sur les piscicultures extensives.

Les griefs exprimés contre le projet d'opposition à la demande de dérogation de destruction du « Grand Cormoran » sur les eaux libres, sont les suivants :

1. courrier électronique de Monsieur Albert PARES, Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du 26 février 2021, reçu le 2 mars 2021 :
 - d'après la revue scientifique *Hydrobiologia*, l'accroissement de la population des grands cormorans serait responsable de la disparition de 30 % des truites et jusqu'à 78 % des ombres en eaux libres,
 - augmentation du nombre de prédateurs et régression du nombre de proies,
 - le dossier de demande de régulation déposé par la Fédération départementale de pêche n'a pas été consultable lors de la participation du public (inéquitable pour le demandeur).

2. courrier électronique de Monsieur André THEURIER du 3 mars 2021 :
 - étonnement concernant l'autorisation de tirs de cormorans uniquement pour la protection des piscicultures en excluant les eaux libres,
 - présence du cormoran sur de nombreux lieux de pêche,
 - face à la raréfaction des poissons en eaux libres, diverses associations de pêche sont tenues de réempoissonner rivières et bassins tout au long de l'année ;

3. courrier électronique de Monsieur Sébastien MESTRES du 3 mars 2021 :
 - constatation de l'augmentation du nombre de cormorans sur le littoral, la plaine, les campagnes,
 - les tirs sont utiles pour préserver les poissons de plus en plus rares.

Positionnement vis à vis des observations du public :

Il convient de préciser que les arrêtés préfectoraux des précédentes campagnes autorisant la dérogation à la destruction des cormorans en eaux libres ont été régulièrement contestés et/ou ont fait l'objet de recours contentieux.

De plus, il n'est pas démontré dans le dossier de demande de la Fédération départementale de pêche et dans les avis exprimés par le public de façon formelle et non équivoque, que le « Grand Cormoran » est une menace pour des espèces protégées de poissons.

Enfin, l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement précise les modalités de la participation du public et stipule que la mise à disposition des pièces pour le public concerne uniquement le projet de décision accompagné d'une note de présentation. Le dossier de demande de régulation déposé par la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, n'est donc pas concerné.

Conclusion :

Les observations du public ne sont pas de nature à reconsidérer les projets d'arrêtés préfectoraux, tels qu'ils ont été présentés lors de la consultation publique.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
Le Chef du Service de l'eau et des risques



Nicolas RASSON

